

Québec, le 22 février 2019

MODIFICATION

Matériaux Blanchet inc.
6019, boulevard Wilfrid-Hamel
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 2H3

N/Réf. : 3214-05-075

Objet : Projet de construction des chemins forestiers « H section ouest » et « I » - Dépôt des rapports de caractérisation du milieu naturel et mesures de protection pour les espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 28 avril 2016 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié le 10 avril 2018, à l'égard du projet ci-dessous :

- la construction du chemin forestier « H section ouest »;
- la réfection du chemin forestier « I » et son prolongement.

À la suite de votre demande datée du 21 septembre 2018 et complétée le 17 janvier 2019, et après avoir consulté le Comité d'examen, et à la suite du dépôt de la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de ladite loi, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi :

- le dépôt des rapports de caractérisation du milieu naturel, en lien avec la condition 5 du certificat d'autorisation délivré le 28 avril 2016;
- les mesures de protection pour les espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être, en lien avec la condition 6 du certificat d'autorisation délivré le 28 avril 2016.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Alexis Deshaies, d'EnviroCri Ltée, à M. Patrick Beauchesne, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 21 septembre 2018, concernant la conformité aux conditions du certificat d'autorisation (Conditions 5 et 6) – Projet de construction des chemins forestiers « H section ouest » et « I », 1 page et 4 pièces jointes :

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-05-075

Le 22 février 2019

- MATÉRIAUX BLANCHET INC. *Volume I – Rapport de caractérisation du milieu naturel – 5 premiers kilomètres du chemin H*, par EnviroCri Ltée, septembre 2018, 72 pages;
- MATÉRIAUX BLANCHET INC. *Volume II – Annexes – 5 premiers kilomètres du chemin H*, par EnviroCri Ltée, septembre 2018, 6 annexes;
- MATÉRIAUX BLANCHET INC. *Volume III – Recueil des cartes – 5 premiers kilomètres du chemin H*, par EnviroCri Ltée, septembre 2018, 12 cartes;
- MATÉRIAUX BLANCHET INC. *Volume IV – Rapport photographique – 5 premiers kilomètres du chemin H*, par EnviroCri Ltée, septembre 2018, 66 photos.

- Lettre de M. Alexis Deshaies, d'EnviroCri Ltée, à M. Patrick Beaulieu, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 26 septembre 2018, concernant un complément d'information à la condition 3 du certificat d'autorisation – Projet de construction des chemins forestiers « H section ouest » et « I », 1 page et 1 annexe;

- Lettre de M. Alexis Deshaies, d'EnviroCri Ltée, à M. Patrick Beaulieu, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 26 septembre 2018, concernant un complément d'information à la condition 9 du certificat d'autorisation – Projet de construction des chemins forestiers « H section ouest » et « I », 1 page et 1 pièce jointe :
 - MATÉRIAUX BLANCHET INC. *Communications entre le promoteur et divers intervenants de la communauté crie de Waswanipi se rapportant au comité de suivi du projet (Condition 9)*, par EnviroCri Ltée, septembre 2018, pagination multiple;

- Lettre de M. Alexis Deshaies, d'EnviroCri Ltée, à M. Patrick Beaulieu, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 16 novembre 2018, concernant la conformité aux conditions du certificat d'autorisation (Condition 6) – Projet de construction des chemins forestiers « H section ouest » et « I », 2 pages et 1 annexe;

- Lettre de M. Alexis Deshaies, d'EnviroCri Ltée, à M. Patrick Beaulieu, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 17 décembre 2018, concernant la conformité aux conditions du certificat d'autorisation (Condition 5); un complément d'information à la condition 9 du certificat d'autorisation; un retour sur la lettre du COMEX datée du 4 octobre 2018 – Projet de construction des chemins forestiers « H section ouest » et « I », 2 pages, 1 annexe et 4 pièces jointes :

MODIFICATION

- 3 -

N/Réf. : 3214-05-075

Le 22 février 2019

- MATÉRIAUX BLANCHET INC. *Volume I – Rapport de caractérisation du milieu naturel – Tracé complet des chemins « H ouest » et « I »*, par EnviroCri Ltée, décembre 2018, 100 pages;
- MATÉRIAUX BLANCHET INC. *Volume II – Annexes – Tracé complet des chemins « H ouest » et « I »*, par EnviroCri Ltée, décembre 2018, 6 annexes;
- MATÉRIAUX BLANCHET INC. *Volume III – Recueil des cartes – Tracé complet des chemins « H ouest » et « I »*, par EnviroCri Ltée, décembre 2018, 14 cartes;
- MATÉRIAUX BLANCHET INC. *Volume IV – Rapport photographique – Tracé complet des chemins « H ouest » et « I »*, par EnviroCri Ltée, décembre 2018, 160 photos;
- Lettre de M. Alexis Deshaies, d'EnviroCri Ltée, à M. Patrick Beuchesne, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 14 janvier 2019, concernant Logging Roads « H West » and « I » Construction Project – Compliance to Conditions of the Certificate of Authorization (Condition 5) – Additional Information Pertaining to Condition 9 of the Certificate of Authorization – Return on the COMEX Letter Dated October 4th, 2018, 2 pages, 1 annexe et 4 pièces jointes :
 - MATÉRIAUX BLANCHET INC. *Volume I – Natural Environment Characterization Report – Roads « H West » & « I » (Entire Road Route)*, par EnviroCri Ltée, janvier 2019, 98 pages;
 - MATÉRIAUX BLANCHET INC. *Volume II – Appendices – Roads « H West » & « I » (Entire Road Route)*, par EnviroCri Ltée, janvier 2019, 6 annexes;
 - MATÉRIAUX BLANCHET INC. *Volume III – Maps – Roads « H West » & « I » (Entire Road Route)*, par EnviroCri Ltée, janvier 2019, 14 cartes;
 - MATÉRIAUX BLANCHET INC. *Volume IV – Photographic Report – Roads « H West » & « I » (Entire Road Route)*, par EnviroCri Ltée, janvier 2019, 160 photos.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

Le titulaire de la présente modification devra se conformer aux conditions suivantes :

MODIFICATION

- 4 -

N/Réf. : 3214-05-075

Le 22 février 2019

Condition 10 : En lien avec la condition 6 du certificat d'autorisation délivré le 28 avril 2016, le promoteur présentera annuellement, pour information, un bilan des travaux de construction des chemins forestiers « H section ouest » et « I », ainsi que de l'application des mesures de protection pour les espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être, incluant un rapport sur le signalement des caribous suivant la mise en œuvre du « protocole caribou ». Ce bilan devra également être présenté au Comité de suivi mis en place suivant la condition 9 du certificat d'autorisation délivré le 28 avril 2016.

Condition 11 : Préalablement au déboisement des chemins forestiers « H section ouest » et « I », les limites des aires de travail (emprise, bancs d'emprunt, etc.) ainsi que celles du dégagement à effectuer autour de ces aires seront clairement identifiées sur le terrain de façon à permettre leur vérification efficace en tout temps, durant les travaux.

Condition 12 : Dans le cas où une maternité de chauve-souris serait découverte lors des travaux de déboisement des chemins forestiers, le promoteur devra en informer sans attendre l'administrateur provincial du chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, ainsi que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et présenter, pour approbation, des mesures additionnelles de protection. Il devra notamment discuter de la possibilité de déplacer le tracé des chemins forestiers, afin de préserver le site de la maternité. Si l'évitement du site apparaît impossible, il devra discuter de la possibilité de relocaliser la maternité, notamment par la construction d'un dortoir artificiel. Il devra également prévoir réaliser un suivi du site de la maternité ou de l'aménagement, le cas échéant.

Condition 13 : Le promoteur doit soumettre ses données concernant les espèces floristiques et fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être aux différentes bases de données pertinentes, dont le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Croteau', is written over a light blue circular stamp.

Marc Croteau